

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « La guerre civile d'Espagne », in *Combat*, troisième année, n° 88, 25 juin 1938.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0088_Laurent_f.pdf

LA GUERRE " CIVILE ", D'ESPAGNE

Pendant les semaines qui vont suivre, l'accord anglo-italien et avec lui, toute la politique Chamberlain, vont être soumis à l'épreuve du feu.

Il n'y a plus que M. Chamberlain lui-même qui nourrisse d'illusions à ce sujet. Si le régime parlementaire fonctionnait encore normalement, le Cabinet anglais aurait été renversé dès que les événements ont démontré — et ils l'ont démontré à suffisance — que les prémisses de cette politique étaient absolument fausses.

En effet, sur quelles prémisses étaient basées le New Deal, la nouvelle orientation de la politique étrangère britannique, inaugurée par M. Chamberlain après s'être débarrassé sans élégance de M. Eden, et marquée aussitôt par les négociations anglo-italiennes qui aboutirent à l'accord du 16 avril ?

On peut les grouper sous trois chefs :

I. RECONSTITUER LE FRONT DE STRESA

Il s'agissait, au lendemain du rapt de l'Autriche, de jouer la carte italienne contre la carte allemande, et de faciliter à Mussolini, à la veille du voyage d'Hitler à Rome, un relâchement des liens de l'Axe. C'est encore aujourd'hui la grande idée de tous les hommes d'Etat et de tous les publicistes « réalistes » : ramener à tout prix l'Italie dans les rangs des puissances occidentales, recréer le front de Stresa, « tant qu'il en est temps encore ».

Qu'est-il advenu de cet espoir ? Comme nous l'avions fait prévoir ici même au lendemain de la signature de l'accord, Mussolini a empoché le texte qui lui procurait, comme le « gentlemen's agreement » de 1937, quelques mois de détente. Il n'a pas retiré un seul soldat d'Espagne. Bien mieux, il a poussé ses offensives sur le front de l'Ebre et sur le front Teruel-Castellon ; il a multiplié les bombardements de populations civiles. Et à deux reprises, pendant la visite d'Hitler, d'abord, puis en termes plus retentissants, à Gênes, il a dissipé toutes les illusions que pouvaient encore conserver les tenants de la politique Chamberlain ou Flaminio Piccoli. L'esprit de Stresa est bien mort. L'Axe est plus solide que jamais ; il jouera immédiatement en cas de guerre. Il n'est point de règlement de la question d'Espagne en dehors de la victoire totale de Franco et de ses alliés, remportée bien entendu sous le signe de la non-intervention.

C'est même le trait le plus remarquable de cette sinistre farce, que Mussolini ne l'envoie pas dire : il démontre lui-même la vanité des illusions sur lesquelles est basée la politique de M. Chamberlain, tant il est convaincu qu'il n'y a pas de limites aux concessions, aux compromis, aux capitulations, que ce dernier consentira pour sauver l'accord anglo-italien, son enfant.

Depuis lors, la manoeuvre s'est développée impudemment : par une campagne de piraterie, renouvelée de celle à laquelle mit fin l'accord de Nyon, mais conduite par les airs, il essaye d'arrêter le ravitaillement de l'Espagne républicaine, par mer au moyen des bombardements de ports ou les navires britanniques sont spécialement visés et atteints, et par terre en obtenant la fermeture de la frontière franco-espagnole. C'est désormais Mussolini lui-même qui nous explique comment il entend la non-intervention à sens unique. Diriger de Rome les opérations italiennes sur des villes espagnoles sans défense, c'est respecter la non-intervention. Mais c'est la violer que fournir des armes et des vivres à un gouvernement régulier en lutte contre une rébellion doublée d'une invasion étrangère. On a vu que M. Chamberlain s'est en fait rallié à cette interprétation, dans sa déclaration en réponse aux interpellations sur les bombardements et coulages de navires anglais.

(suite p 3)

Henri LAURENT.

LA GUERRE "CIVILE" D'ESPAGNE

(suite de la 1re page)

2. LA VICTOIRE DE FRANCO EST PROCHAINE

L'accord anglo-italien avait été négocié pendant que se développait la puissante offensive des troupes de Franco et des troupes italiennes en Aragon, la « marche à la mer », qui réussit à couper en deux l'Espagne républicaine. C'est dire que M. Chamberlain, au moment où séchait encore l'encre des signatures de l'accord, comptait sur un prompt effondrement de la résistance de la République espagnole, sur la chute successive de Barcelone, de Valence et de Madrid. C'était, dans l'esprit de ce politique sagace, la prochaine étape du « règlement de la question espagnole » ; la suivante devant être le retrait spontané des troupes italiennes qui déterminerait l'entrée en vigueur de l'accord une fois acquises les pages de gloire et les garanties de sécurité contre le bolchévisme que cherche seulement, paraît-il, M. Mussolini en Espagne.

Ici aussi, il a fallu déchanter. L'Espagne libre n'est pas encore vaincue. Loin de là. Les Catalans, plongés brutalement en pleine guerre, ont enfin bravement réagi. Depuis dix semaines, le front de l'Ebre, de Tortosa aux Pyrénées, tient bon ; les Catalans ont même contre-attaqué avec succès dans le secteur de Tremp. Sur le front Teruel-Castellon, les armées désormais commandées par le Général Miaja, ont reculé. Mais bien que ce recul s'explique en ordre principal par la supériorité manœuvrière des troupes de Franco, les troupes gouvernementales n'ont reculé nulle part en désordre comme sur le front d'Aragon en mars dernier. Elles cèdent du terrain pas à pas, mais peu de prisonniers et de matériel. Elles infligent de fortes pertes à leurs adversaires. Elles demeurent intactes pour de nouvelles batailles à livrer plus au Sud. Leur résistance peut durer encore des mois, atteindre l'automne.

Ainsi donc, l'Espagne républicaine n'a pas

fait à M Chamberlain le plaisir de s'effondrer, de se créer par là, les conditions de la mise en vigueur de l'accord anglo-italien, laquelle est remise aux calendes grecques.

Ajoutons pour être complet, que l'Espagne républicaine est, par intervalles, ravitaillée en armes lourdes par l'Allemagne elle-même, avide de paiements en devises « Cash », et désireuse de retarder le rapprochement anglo-italien, de maintenir le Duce dans la dépendance de l'Axe, de faire durer la guerre civile, abcès de fixation sur la troisième frontière de la France. De là les curieux éloges du Général Miaja et des troupes républicaines, que l'on peut lire dans la « Frankfurter Zeitung » de temps en temps.

3. LES « ALLIÉS » DE FRANCO

Enfin la politique de M. Chamberlain dans l'affaire d'Espagne était basée sur la conviction, partagée par la majorité des conservateurs anglais depuis le début de la guerre civile, que toute intervention dans la Péninsule s'est toujours retournée contre l'intrus, et que le brave général Franco saura, une fois la victoire acquise, se débarrasser de ses alliés allemands et italiens. Ceux-ci plieraient bagages sur le champ, emporteraient le souvenir de leurs morts et les remerciements de Franco, s'effaceraient volontiers devant la toute puissante cavalerie de Saint - Georges, pour laquelle ils auraient somme toute travaillé.

Nous avons montré à diverses reprises depuis plus d'un an pourquoi les interventions étrangères dans la guerre d'Espagne ne tourneront pas fatalement comme celles de Napoléon et de Wellington ; nous n'y reviendrons pas. Quoi qu'on pût penser encore en 1937, il est impossible de contester aujourd'hui que Franco est un jouet dans les mains de ses encombrants alliés. Toutes les mines, tous les aérodromes en Espagne nationalistes sont contrôlés par les Allemands et les Italiens qui se

sont partagés ce malheureux pays en zones d'influences. Livré à ses seules forces, le Caucillo verrait son sort réglé en quelques mois. Les effroyables bombardements de Barcelone, de Valence, d'Alicante, de Granollers, outre l'indignation qu'ils suscitent dans le monde entier, apportent la preuve que Franco est complètement soumis aux influences allemandes et italiennes, qu'il n'a plus aucun contrôle sur la conception de la conduite de la guerre. A défaut de pitié, son intérêt le plus évident et le plus immédiat devrait lui dicter de mettre au plus tôt un terme à ces massacres. Mais il n'est plus libre. Il n'est là que comme paravent, pour fournir de laborieuses excuses en réponse aux protestations des puissances civilisées. Là encore, M. Chamberlain feint d'être aveugle, pour ne rien compromettre, puisque dans la même séance, il a affirmé qu'il tenait le général Franco pour le « seul responsable » de ces massacres, Car il ne veut pas admettre qu'il y ait un seul avion italien ou allemand dans le camp de Franco.

Ainsi, de quelque côté que l'on se tourne, on constate que les événements ont infligé les plus cruels démentis aux prévisions sur lesquelles avaient été échafaudés les plans de l'éminent spécialiste de l'administration locale, préposé depuis février dernier à la direction de la politique générale de la Grande-Bretagne.

La question qui se pose désormais est de savoir si M. Chamberlain va enfin se rendre compte qu'il s'est trompé et en tirer les conséquences. C'est peu probable. Il faut au contraire redouter le pire de la part de cet homme intègre, borné et têtue. Plutôt que de voir se dissiper en fumée l'accord anglo-britannique, il est fort capable de céder encore davantage, d'accorder l'entrée en vigueur avant un commencement du retrait des « volontaires »

ET LA FRANCE !

Mais dans ce cas, il ne faudrait pas se dissimuler que, plus encore que celle de l'opinion publique anglaise, la patience du gouvernement français pourrait atteindre son extrême limite. La France a déjà beaucoup sacrifié en prestige et en sécurité au souci de sauver la paix et de conserver intacte la collaboration franco-britannique. Mais le moment approche où la France qui a, elle aussi, ses zones de « vital interests » (frontière rifaine du Maroc, axes Marseille-Alger, et Bordeaux-Dakar, frontière pyrénéenne) ne pourra plus accepter de se prêter à des expériences basées sur la « bonne volonté », l'« esprit de conciliation » de certain impérialisme. Les risques que lui fait courir cette politique sont en somme plus considérables et plus immédiats, que ceux qu'elle fait courir à l'Angleterre. Mais celle-ci n'aurait qu'à souffrir d'un affaiblissement certain de la sécurité française, à laquelle la sienne propre, dans la terrible conjoncture du temps présent, est indissolublement liée.

Henri LAURENT.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.